

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 15 mars 2012

Point 6

Délibération n°2012- 05 portant avis sur le projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert

Le Conseil d'administration,

Le quorum étant atteint,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 334-1 et R.334-8,

Vu le dossier de création présenté,

Sur la présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

Article 1 :

Le conseil d'administration émet un avis favorable au projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et à son ouvert, avec les observations suivantes :

- le conseil d'administrations considère qu'il y a lieu d'intégrer les prés-salés de La Teste de Buch au sein du périmètre du parc naturel marin ;
- le conseil d'administration recommande que la composition du Conseil de gestion puisse trouver un équilibre qui permette de respecter la diversité des parties prenantes.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

